



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0015

Lancement du marché d'exploitation, de maintenance et de travaux des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Lancement du marché d'exploitation, de maintenance et de travaux des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux

La ville de Chaville bénéficie d'un marché public ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des bâtiments communaux.

Le marché cité ci-dessus prendra fin le 30 juin 2024. Ainsi, la Ville souhaite lancer, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner l'entreprise susceptible de réaliser l'exploitation, la maintenance et les travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux.

Les prestations consistent à assurer de manière continue et contrôlée :

- Une bonne qualité de l'air intérieur (température, hygrométrie, pureté) pour les occupants des locaux ;
- La réduction des consommations en améliorant l'efficacité énergétique des installations et les périodes de marche et d'arrêt des chaudières, VMC (fonctionnement 24h/24 actuellement) et centrale de traitement d'air (CTA) ;
- Le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables.

L'efficacité énergétique des bâtiments communaux représente un enjeu majeur pour la Ville à la fois financier et environnemental mais aussi réglementaire. En effet, le décret tertiaire du 23 juillet 2019 impose de réduire la consommation d'énergie des bâtiments de 40% d'ici à 2030, puis 50% en 2040 et 60% en 2050.

C'est dans cette optique qu'est mis en place le marché susvisé. Il relève de la catégorie des marchés d'exploitation d'installations de chauffage, définie dans le guide de rédaction des clauses techniques des marchés publics d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des matériels et avec obligation de résultat approuvé par la décision n°2007-17 du 4 mai 2007 du Comité exécutif de l'Observatoire économique de l'achat public.

Au stade de la préparation, l'estimation globale desdites prestations est de 1 050 000 euros HT (soit 1 260 000 euros TTC) sur cinq ans.

Le marché susvisé est un marché public de services monoattributaire à prix mixte :

- Il est à prix forfaitaire pour l'exploitation et la maintenance des installations ;
- Il est à bons de commande sans montant minimum, mais avec montant maximum de 200 000 euros HT sur la durée totale du marché, pour l'entretien correctif des installations, notamment le remplacement des matériels, et pour les travaux neufs.

Le marché n'est pas alloti au sens du Code de la commande publique, dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes et autonomes. En effet, l'ensemble des prestations constitue une unité d'achat homogène.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée ferme de 5 ans. En application de l'article L.2112-5 du Code de la commande publique, cette durée est supérieure à la durée maximale réglementaire de 4 ans car l'exécution du marché comporte des prestations de type P2 et P3, et nécessite un délai d'amortissement adapté à la période de garantie y afférente dans un souci de bonne gestion des deniers publics. La durée du marché est donc de 5 ans afin que le marché soit en adéquation avec la durée de garantie des prestations de type P2 et P3.

Le marché prendra fin au 30 juin 2029.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux neufs sur les installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux, qui résultera de la consultation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 4 abstentions,***

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr. LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.